

## ARRETE DU MAIRE N°SG/073/2024

**OBJET : Travaux de modernisation de l'éclairage public sur plusieurs rues de la commune.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article 232 ;

**VU** la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livré I, 8<sup>ème</sup> partie), relative entre autres aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande de la société SIETEL – 10 avenue Charles de Gaulle 33820 Saint-Ciers-sur-Gironde, de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur plusieurs rues de la commune de Cestas ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sis sur les voies de circulation ci-dessous listées, le stationnement sera interdit sur l'accotement au droit des luminaires, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel.

**Du 12 mars au 10 mai 2024**

- Rue Edmond Rostand
- Rue Bel Air
- Rue des Chalets
- Rue Bonlieu
- Rue Jean Cocteau
- Avenue Albert Camus
- Chemin Bellemer
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Lahargue
- Chemin de Sérignan
- Chemin des Barracotes
- Chemin de Bedout
- Rue Beauséjour
- Rue Peymartin
- Chemin des Etangs
- Chemin de la Briqueterie
- Rue Jules Ferry
- Chemin de Cantelaude
- Chemin de Lugan
- Chemin de Canalet
- Allée de la Garennotte
- Allée des Faissonnats

- Chemin Victor Baltard
- Chemin de Cantaranes
- Chemin des Clarines
- Chemin du Barail
- Chemin de la Perniche
- Chemin du Nid de Lagasse
- Chemin de Lou Jas
- Chemin de Pichelebre
- Parking Château Réjouit

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de brigade de Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable du service des Transports Scolaires
- M. le responsable de l'entreprise SIESTEL

CESTAS, le 12 mars 2024

**Le Maire,**  
**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à  
l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020*



Henri CELAN